

**« ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'agrément
pour une qualification particulière en kinésithérapie**



Date de réception de la demande

Qualification professionnelle particulière en kinésithérapie

Formulaire de demande d'agrément :

1. Données personnelles :

Nom :	Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :
Rue et numéro :
Localité et code postal :

Adresse e-mail

Intitulé exact du diplôme :	Date de délivrance du diplôme :

Etablissement d'enseignement supérieur ayant délivré le diplôme en Kinésithérapie :

Date de l'agrément en kinésithérapie :

Date de l'autorisation d'exercer (Visa) :

2. Qualification professionnelle particulière demandée :

(Cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Cardiovasculaire - Arrêté ministériel du 22 avril 2014 fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en en kinésithérapie cardiovasculaire.
<input type="checkbox"/> Thérapie manuelle - Arrêté ministériel du 22 avril 2014 fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en en thérapie manuelle.
<input type="checkbox"/> Neurologique - Arrêté ministériel du 22 avril 2014 fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie neurologique.
<input type="checkbox"/> Pédiatrique - Arrêté ministériel du 22 avril 2014 fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie pédiatrique.
<input type="checkbox"/> Rééducation abdomino-pelvienne et périnatale - Arrêté ministériel du 22 avril 2014 fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en rééducation abdomino-pelvienne et kinésithérapie périnatale.
<input type="checkbox"/> Kinésithérapie respiratoire - Arrêté ministériel du 22 avril 2014 fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière en kinésithérapie respiratoire.

3. Documents à fournir :

- 1- la preuve d'avoir eu, comme kinésithérapeute agréé, une pratique dans le domaine dans lequel vous sollicitez l'agrément **pendant au moins une année** et attestée par une déclaration sur l'honneur d'un professionnel de soins de santé ayant constaté cette pratique ;
- 2- la preuve d'avoir suivi avec fruit dans un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Communauté française, une formation spécifique ou une orientation dans la qualification professionnelle particulière concernée et répondant aux conditions de qualification fixées par l'arrêté ministériel fixant les critères particuliers d'agrément autorisant les kinésithérapeutes à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière concernée ;
- 3- la preuve d'**autorisation** à exercer la kinésithérapie en Belgique.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de cette demande d'agrément seront traitées par la Direction de l'Agrément des prestataires de soins de santé dans le strict respect de la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données. et conformément aux finalités prévues dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières.

Toute personne peut obtenir l'accès aux données la concernant en adressant une demande, accompagnée de la preuve de son identité, à la Direction de l'Agrément des prestataires de soins de santé conformément à la Loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données. ».